

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 16 septembre 2026**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix septembre deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, M. DUCARNE Philippe, M. DÉMOULIN Bertrand, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme BEFVE Jacqueline, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPREZ Nathalie, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme ALIEMART Stellina.

ABSENTS :

Mme MOLARD Caroline	donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine
M. HAY Alexandre	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
M. CARLIER Bernard	donne pouvoir à M. DAVID Lionel
Mme DAMBRINE Bénédicte	donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
M. LOBRY Frédéric	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme VASSE Océane	donne pouvoir à Mme DEMABRE Caroline

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 23
Votants : 29

AFFAIRES GENERALES

**14 – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES
COMMERCES DE DETAIL (ALIMENTAIRE ET NON-ALIMENTAIRE) POUR L'ANNEE 2027**

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU la demande formulée par courrier par un commerçant (commerce au détail alimentaire et non-alimentaire) sur le territoire de la commune,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

CONSIDERANT que les sept dimanches concernés sont :

- Les 14, 21, et 28 novembre 2027,
- Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2027,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir sept ouvertures dominicales aux dates :
 - Les 14, 21, et 28 novembre 2027,
 - Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2027,
- **DE PRECISER** que la communauté de communes OSARTIS-MARQUION a été saisie en date du 31 août 2026 pour avis conforme,
- **DE PRECISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID
Maire.



Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

FORMALITÉS – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-216201731-20260916-DCM202672-DE



Publié le : 22/9/2026
Affiché le : 22/9/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérécourse citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex